

# LADOM

L'Agence De l'Outre-mer  
pour la Mobilité

*Communiqué de presse, Paris le 17 avril 2020 (version modifiée le 24 avril)*

**La fermeture de l'accueil physique sur l'ensemble des sites de LADOM, prévue initialement jusqu'au 15 avril, sera reconduite jusqu'à nouvel ordre. La réouverture s'opérera dans le respect des règles du déconfinement telles qu'elles seront définies par le gouvernement. La sécurité sanitaire est une priorité absolue pour nos collaborateurs, notre public et plus largement pour les citoyens.**

S'agissant des liaisons aériennes entre l'Hexagone et les territoires d'outre-mer, conformément aux mesures de restriction de circulation mises en œuvre par le gouvernement, nous vous rappelons que :

- Les demandes de bons d'aide à la continuité territoriale peuvent continuer à être déposées sur notre site <https://mobilite.ladom.fr/>. Toutefois, il est rappelé que les déplacements ne sont actuellement pas autorisés, sauf cas dérogatoires.
- Les demandes de billets d'avion au départ de la France Hexagonale ou de l'étranger, pour les bénéficiaires du Passeport pour la Mobilité Etudes et du Passeport pour la Mobilité pour la Formation Professionnelle, ne peuvent actuellement donner lieu, à la délivrance par LADOM d'un billet d'avion à destination de l'outre-mer, sauf cas dérogatoires (cf. liste ci-dessous), conformément au décret du 23 mars 2020 relatif à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Cas dérogatoires permettant actuellement de voyager :

✔ *Motif impérieux d'ordre personnel ou familial*

✔ *Motif de santé relevant d'une urgence non liée à l'épidémie Covid-19, signalée par le médecin*

✔ *Motif professionnel ne pouvant être différé*

Les personnes souhaitant bénéficier de l'un des cas dérogatoires mentionnés ci-dessus, devront présenter au transporteur aérien, lors de l'embarquement, les justificatifs requis. LADOM ne pourra être tenue responsable d'un refus à l'embarquement et ne pourra pas délivrer un second billet d'avion si le cas se présentait. Nous vous invitons à consulter les conditions restrictives et les mesures exceptionnelles des compagnies aériennes.

Il est rappelé que tout arrivant sur un territoire ultramarin est soumis, dès son arrivée, à une quatorzaine stricte.

# LADOM

L'Agence De l'Outre-mer  
pour la Mobilité

Toutes les informations concernant nos dispositifs de mobilité sont accessibles à partir des sites internet de LADOM et par téléphone.